



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Prêt-à-partir!
(le « Concours »)

du 0 h 00, HAE le 21 août 2017 à 23 h 59, HE le 12 novembre 2017
(la « Durée du Concours »)

Radio-Canada
et LAVO Inc. (le « Commanditaire »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET ATTRIBUTION DES PRIX

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit d'utiliser un des deux modes de participation suivant (chacun des modes de participations est désigné comme une « Participation ») :

a) visiter l'espace Défi 21 jours disponible sur le portail thématique ICI La Rentrée sur Radio-Canada.ca/la-rentree et remplir le formulaire de participation disponible sur Radio-Canada.ca/defi21jourslaparisienne, en y inscrivant son nom ainsi que tous les renseignements demandés puis cliquer sur le bouton « Soumettre » pendant la Durée du Concours.

Le participant peut obtenir une Participation supplémentaire s'il indique en plus sur le formulaire de participation le code unique disponible sur la collerette qui se trouve sur un produit de la gamme La Parisienne vendu chez les détaillants participants du Canada. Notez que le code unique peut être utilisé qu'une seule fois.

Il est aussi possible d'obtenir un code unique en envoyant une lettre et y inscrire son prénom, nom, adresse postale complète, numéro de téléphone de jour, adresse courriel et envoyer le tout par courriel à l'adresse suivante : katrine.cournoyer@radio-canada.ca. Il est également possible d'envoyer la lettre par la poste avec une enveloppe suffisamment pré-affranchie à l'adresse suivante :

Radio-Canada
Att : Concours Défi 21 jours – Katrine Cournoyer
1400 boul.René-Lévesque Est, 19^e étage,
Montréal, Québec, H2L 2M2.

Un code unique sera envoyé au participant par retour de courrier pour toute demande reçue par la poste à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 27 octobre 2017. Dans ce cas, le participant doit prévoir un délai de dix (10) jours ouvrables pour la réception de son code unique. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés : une (1) demande de participation sans achat par personne, par jour et par enveloppe suffisamment pré-affranchie.

b) relever le Défi 21 jours tel qu'indiqué sur l'espace Défi 21 jours disponible sur le portail thématique ICI La Rentrée sur Radio-Canada.ca/la-rentree soit, limiter sa consommation de vêtement à 10 morceaux pendant 21 jours et partager la photo de son look sur son compte Facebook, en y ajoutant le mot clic #rconcours ainsi que le mot clic #defi21jourslaparisienne. Pour ce faire, le participant doit détenir un compte Facebook et la publication de la photo doit être en mode public. Une même photo ne peut être publiée plus d'une fois. Chaque participant doit absolument conserver la photo dans son meilleur format.



Limite d'une Participation par participant, par jour, par méthode de participation Il y a une possibilité maximum de 3 chances par jour. Pour être valides, toutes les Participations doivent être reçues avant le dimanche 12 novembre 2017 à 23 h 59.

Les Participations produites par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdites et sont automatiquement déclarées inadmissibles. Si une personne s'est inscrite plus d'une fois par jour, par mode de participation, elle est automatiquement disqualifiée et toutes les Participations reçues de cette personne sont déclarées inadmissibles.

Chaque Participation est soumise aux termes des conditions d'utilisation du site ICI Radio-Canada.ca qui se trouvent sur <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/regles-utilisation/>.

Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier tout contenu jugé inapproprié ou ne convenant pas à son auditoire.

Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne seront pas retournées aux participants.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date du début du Concours. Les employés de Radio-Canada, du Commanditaire et de leurs affiliées, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-soeur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le 13 novembre 2017, vers 9 h à la Maison de Radio-Canada, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. Le premier participant tiré au sort sera déclaré gagnant du Concours, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera contacté par téléphone et par courriel dans la semaine suivant le tirage au sort. Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DU PRIX (1)

Un (1) voyage pour deux (2) personnes en Scandinavie (Danemark, Suède et Norvège) sous forme de crédit-voyage, d'une valeur de 10 000 \$. Le prix inclut les vols aller-retour, l'hébergement pour 14 nuits et les petits-déjeuners.

Le gagnant recevra un crédit-voyage d'une valeur de 10 000 \$ à réclamer chez Club Aventure à Montréal. Les arrangements seront pris directement avec Club Aventure pour mettre en place le forfait voyage à la discrétion du gagnant, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.



Le prix comprend que ce qui est décrit. Tout excédant devra être assumé par le gagnant.

Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- Les réservations seront sujettes à la disponibilité de la compagnie aérienne et de l'hôtel au moment de la réservation. Les conditions du transporteur aérien, de l'hôtel et de Club Aventure sont applicables. Les taxes, droits aéroportuaires, droits douaniers, taxes d'entrée, carte touristique, surcharges, frais d'assurance, frais de vaccination, toutes dépenses personnelles, assurance voyage personnelle et documentation de voyage ne sont pas inclus dans le prix et relèvent de la responsabilité unique du gagnant et de son compagnon de voyage.
- À la date du voyage, le gagnant et son compagnon de voyage doivent légalement avoir le droit de quitter le Canada et d'y retourner et doivent avoir légalement le droit d'entrer et de quitter le pays visité. Ces derniers sont entièrement responsables d'obtenir à leurs frais toute documentation nécessaire au voyage telle que requise par les autorités concernées, incluant sans limitation, les visas, passeports et certificats de vaccination. Ceux-ci doivent être obtenus avant le départ. Le crédit-voyage doit être utilisé dans sa totalité chez Club Aventure dans un délai d'un an suivant la remise du prix. Le gagnant et son compagnon de voyage doivent respecter les dates de validité du Concours et accepter toute alternative proposée par Club Aventure, le cas échéant.
- Les arrangements concernant la réservation du forfait doivent être faits par Club Aventure à la date choisie par le gagnant au moins trente (30) jours avant la date de départ.
- La valeur du voyage a été établie en fonction de la valeur moyenne du prix des forfaits, laquelle varie en fonction notamment de la date de départ. Le crédit-voyage peut être utilisé en plus d'une fois, en autant que ce soit dans l'année qui suit la remise du prix.

La valeur totale approximative du prix offert est de 10 000 \$.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. Chacun des gagnants doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada, le Commanditaire et ses affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « **Organisateurs du Concours** ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

Toute personne accompagnant le gagnant doit remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organisateurs du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

5.3. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.



5.4. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

5.5. Le refus d'accepter un prix libère les Organisateurs du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.6. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.7. Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport ou viii) la perte, les dommages, les défauts, ou l'incapacité d'utilisation du prix une fois remis au gagnant dû à quelques raisons que ce soit.

5.8. Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du Matériel fournis dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

5.9. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.10. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/secretariat-general/normes-protection/>

5.11. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant



reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.12. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.13. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site web Radio-Canada.ca/defi21jourslaparisienne.

5.14. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.15. Le règlement du Concours est disponible sur Radio-Canada.ca/la-rentree

Katrine Cournoyer
Gestionnaire de projets multiplateformes
Créativité média, Solutions Média
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA